

CANADA.

QUÉBEC, 22 SEPTEMBRE 1865.

La Corporation de la Cité de Québec.

II.

Si la charge de maire devenait vacante par une cause quelconque, le Conseil de la Ville, élira lui-même le nouveau maire et le choisira parmi les membres pour le reste de la période pour laquelle aura été élu son prédécesseur; mais son élection ne rendra pas son siège vacant comme membre du Conseil.

Quand le maire sera absent de la ville, ou incapable, par maladie, de remplir son devoir, le Conseil lui nommera, pour le temps, un substitut sous le nom de maire agissant. La personne élue comme maire, qui refusera d'agir, paiera une amende de quatre cents piastres, et si le maire s'absente de la cité durant plus de trois mois consécutifs, si ce n'est pas pour cause de maladie ou pour affaire publique, il perdra, dans ce cas, son siège de maire et sera en même temps sujet à l'amende de quatre cents piastres.

Le maire sera, en outre de sa charge, magistrat de la ville et du district de Québec. Les vacances extraordinaires qui surviendront parmi les échevins et les conseillers seront remplies de la même manière que dans les cas ordinaires, et le maire fixera l'époque des élections; mais la durée de leur mandat ne sera que ce qu'aurait été celle de leur prédécesseur.

Toute personne qui refusera d'agir comme échevin ou conseiller, après avoir été élu, ou qui refusera d'agir comme tel, ou qui s'absentera de la ville, pendant six mois consécutifs, si ce n'est pas pour cause de maladie ou pour les affaires de la Corporation, paiera une amende de deux cents piastres et perdra son siège.

Les échevins et les conseillers devront, dans les quarante-huit heures qui suivront leur élection, informer par écrit le greffier de la cité de leur acceptation.

Les échevins et les conseillers qui seront élus pour plus d'un quartier devront, après avoir reçu avis du fait, faire leur choix dans les trois jours qui suivront; si non, le maire fera le choix lui-même.

Les personnes élues échevins et conseillers, qui manqueront de donner au greffier de la cité l'information prescrite encourront une amende de deux cents piastres, et l'on procédera à une nouvelle élection pour remplir la vacance occasionnée par cette double élection ou par leur refus d'accepter ou leur négligence d'agir.

Les échevins et les conseillers seront ex-officio juges de paix de la cité de Québec.

Le maire, les échevins et les conseillers pourront résigner, après six mois de charge, avec le consentement des trois quarts des membres présents de la corporation, à une assemblée régulière du conseil de ville.

Si le maire, un échevin ou un conseiller est déclaré être insolvable, ou s'il a demandé le bénéfice de la loi faite au profit des débiteurs insolubles, ou s'il a composé avec ses créanciers, ou s'il a une part dans un contrat ou un arrangement avec la Corporation, directement ou indirectement, ou s'il est la caution d'un entrepreneur de la corporation, ou si directement ou indirectement il reçoit des émoluments ou des avantages d'un contrat avec la corporation, il perdra son siège, et il sera sujet à une amende de cent piastres, recouvrable devant le Recorder pour chaque jour qu'il occupera ainsi illégalement son siège.

Les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans pourront réclamer exemption dans les cinq jours qui suivront leur élection.

Seront naturellement incapables d'être élus les personnes atteintes d'aliénation mentale ou d'imbécillité.

Seront également exemptés d'être élus, les militaires, les officiers de la marine de Sa Majesté en activité, les membres de la Législature provinciale, les juges résidents de la ville, l'adjoint-général, les députés adjoints-généraux, les officiers de douane, les schéris, les coronaires, les instituteurs, les greffiers et les officiers en commission de la Législature et du Conseil Exécutif, le maître des Postes et son député.

Avant le premier novembre de chaque année, les coteurs feront deux listes des électeurs de la cité, dont l'une formée des personnes capables de voter à l'élection du maire et des échevins, et l'autre des électeurs des conseillers; et ils remettront ces listes, le premier jour de novembre, au greffier de la cité, qui les affichera dans son bureau jusqu'au quinze du même mois inclusivement, chaque jour, de 9 à 4 heures. Le greffier devra donner avis du dépôt des listes dans les papiers-nouvelles français et anglais.

L'électeur qui voudra placer son nom sur la liste, ou en faire effacer celui d'un autre, devra en faire la demande, au greffier de la cité, par écrit et sous sa signature, le ou avant le 15 novembre, en indiquant le lieu de sa résidence et du quartier où il demeure.

Le maire, le recorder et le juge des Sessions Trimestrielles de la Cour pour la cité de Québec formeront un bureau, pour la révision des listes, dont le maire sera le président. En l'absence du maire, les deux autres membres se choisiront un président parmi eux. Avant de commencer leur travail de révision, les membres de ce bureau jureront, devant un juge paix du district de Québec, de remplir leur devoir avec impartialité; mais ils ne prêteront qu'une seule fois serment durant la durée de leur charge.

Le bureau de révision s'assemblera sur avis dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, le 12 novembre de chaque année, et le jour suivant, si le 12 est un dimanche ou une fête d'obligation.

Si, par une cause quelconque, les membres du bureau de révision ne se trouvaient pas en nombre suffisant pour agir, ils pour-

ront ajourner à un jour subséquent en en donnant avis à chaque membre.

Ce bureau, en révisant les listes des électeurs, admettra ou rejettera, au meilleur de son jugement, les demandes qui lui seront faites, d'insérer des noms sur la liste ou de les biffer.

Le bureau siégera de jour en jour tant que le travail de révision ne sera pas terminé; mais il ne pourra ni ajouter des noms aux listes, ni en retrancher sans une demande spéciale à cet effet.

Nous n'avons pas besoin de décrire le mécanisme par lequel le bureau peut arriver à la vérité; tel, par exemple, que l'audition des témoins et le serment.

On ne pourra prouver la mort d'un électeur, dont le nom sera sur la liste, que par son extrait mortuaire ou par deux témoins assermentés dignes de foi.

On ne pourra effacer de la liste des électeurs le nom d'une personne sans lui en donner avis et sans l'informer du lieu, du jour et de l'heure où son droit de voter sera discuté; à condition toutefois que cette personne réside dans la ville ou qu'elle s'y trouve.

Le greffier de la cité sera également le greffier du bureau de révision.

Quatre jours au moins avant le 20 novembre, le greffier fera connaître, dans les papiers-nouvelles de la ville, le lieu, le jour et l'heure où le bureau s'assemblera pour réviser les listes. Il fera également connaître l'ordre dans lequel la réunion aura lieu.

C'est au greffier de la cité qu'il faudra adresser les demandes d'effacer et d'ajouter des noms et il lui faudra le faire avant le 15 novembre.

La révision des listes devra être terminée le 10 décembre. Le greffier signera ces listes et y apposera le sceau de la corporation, après que le président du bureau les aura signées lui-même.

Le membre du bureau des réviseurs qui refusera d'agir paiera une amende de huit cents piastres.

Nous savons que cette analyse du bill de la corporation n'est pas très-attractive pour le lecteur, mais on nous pardonnera sans doute à cause du motif pour lequel nous nous y assujettissons nous-même.

LE BAZAR DE SAINT SAUVEUR.

Les amis de l'éducation apprendront avec plaisir que le bazar, tenu dernièrement à la Salle Jacques-Cartier, en faveur de la maison d'école des garçons de Saint-Sauveur, a produit, y compris les cent-cinquante piastres provenant de la soirée dramatique et musicale qui l'a immédiatement suivi, la somme nette de deux mille huit piastres. À la vue de ce résultat qui dépasse, de beaucoup, tout ce que l'on pouvait prévoir, dans des temps aussi difficiles, on ne peut qu'admirer et louer tout à la fois la générosité vraiment extraordinaire des personnes qui ont daigné patroniser cette bonne œuvre.

Désormais, Saint-Sauveur n'aura plus rien à envier sous le rapport de l'éducation et de l'instruction de l'enfance. Grâce au concours de toutes les classes de notre bonne ville, deux vastes maisons d'école recueillent dans leur sein près de deux cents jeunes enfants des deux sexes. Dans l'une, plus de six cents jeunes filles reçoivent les bienfaits de l'éducation sous la direction de huit sœurs de la Congrégation Notre-Dame, qui y sont résidentes; et cinq Frères de la Doctrine Chrétienne, installés dans la seconde, depuis le commencement du mois dernier, répandent les mêmes bienfaits sur près de cinq cents jeunes garçons. Espérons que ces deux établissements, à mesure que les moyens le permettront, verront peu à peu la somme de leur douce et précieuse influence s'accroître et leurs classes s'ouvrir à un millier d'enfants.

Ces bienfaits inappréciables sont, on le sait, les fruits de la charité publique. Aussi les révérends Pères Oblats sont-ils heureux de profiter de l'occasion pour témoigner leur plus vive reconnaissance aux citoyens en général qui depuis plusieurs années ont concouru à la belle œuvre de l'éducation de l'enfance, dans la localité confiée à leur sollicitude paternelle, et, en particulier, à toutes les personnes qui ont contribué au magnifique succès du dernier bazar. Leur gratitude revient de droit d'abord aux dames qui avaient bien voulu se charger de l'organisation de ce riche bazar, et aux demoiselles qui, pendant neuf jours consécutifs, les ont secondés avec tant de zèle dans leur charitable entreprise. C'est également avec reconnaissance et un sincère plaisir qu'ils aiment à mentionner le nom de Son Honneur le Maire de la cité qui a mis, avec la plus bienveillante courtoisie, la Salle Jacques-Cartier à la disposition des dames directrices du bazar, et qui, par les mesures les plus efficaces et les plus sages, a su maintenir l'ordre et la paix dans l'intérieur comme en dehors de la salle. Ils désirent aussi comprendre dans les remerciements publics les messieurs du Cercle Littéraire de Saint-Sauveur, et messieurs les Amateurs de Saint-Jean, pour l'intéressante soirée dramatique et musicale qu'ils ont bien voulu organiser pour la circonstance, et dont le succès a été complet sous tous les rapports.

Ici, les révérends Pères Oblats ne sauraient taire le nom du colonel Mackay qui s'est prêté avec une exquise politesse à rehausser l'éclat de cette charmante soirée, en permettant à la magnifique bande du 10^{me} de l'artillerie royale d'y faire entendre quelques-uns des plus beaux morceaux de son répertoire. Nous devons à ce corps de musique, remarquable par sa bonne tenue et ses talents incontestables, le juste témoignage qu'il a fait honneur à son habile chef, M. Miller, en se tenant à la hauteur de sa renommée.

De leur côté, les principaux journaux de cette ville qui ont contribué au succès du bazar et de la soirée dramatique en ouvrant gratuitement leurs colonnes aux annonces, ne peuvent échapper à la gratitude des révérends Pères Oblats, qui se font un devoir et en même temps un plaisir de leur renvoyer tout le mérite qui leur en revient.

Mais la reconnaissance humaine est fragile; à Dieu seul de reconnaître et de récompenser, selon leurs mérites, les œuvres faites pour sa gloire. C'est pourquoi nous prions les bienfaiteurs des deux maisons d'école de Saint-Sauveur que les enfants qui les fréquentent ont tous les jours leur mémoire en bénédiction de leur Dieu, et que chaque année, à perpétuité, le saint sacrifice de la messe se dit le jour de Noël pour attirer sur eux et sur leurs familles les premiers regards comme les premières grâces de l'Enfant Dieu. — *Communiqué.*

Voici la suite et la fin du discours de l'hon. M. Brown, sur la question du Territoire du Nord-Ouest :

Je suis aussi d'opinion que si nous devons prendre possession de la Saskatchewan, de la Rivière Rouge et des autres parties du pays où il y a des établissements, quelque chose devrait être payé dans le but de faire disparaître toutes réclamations, et que, dans le cas où nous établirions le pays, nous pourrions éviter les troubles du genre de ceux que nous avons eus à l'égard des réserves du clergé; en sorte qu'il ne soit pas nécessaire de revenir de nouveau sur la réclamation de la compagnie. Je ne veux maintenant aucun compromis qui ne soit un arrangement clair et parfait; je voudrais que tout ce que nous aurions à payer le fût de suite et que la question fût ainsi réglée pour toujours, et que tous les pouvoirs de la compagnie sur le territoire disparaissent.

Dans mon opinion je ne crois pas qu'il vaudrait mieux laisser régler cette affaire par les tribunaux ou par arbitrage. Des arbitres pourraient fixer le montant de la réclamation à un prix énorme, tandis que les tribunaux, en étant saisis de l'affaire, pourraient la garder en suspens pendant vingt ans, et durant cet espace de temps les Américains pourraient s'introduire sur le territoire et y créer des établissements pour leur compte. Eh bien ! on a demandé à la compagnie ce qu'elle voulait pour l'extinction entière de tous ses droits sur ce continent, droits de trafic et toute autre chose, exceptés ses postes et tout ce qui lui est nécessaire pour faire valoir son commerce comme les autres colons. Sa réponse a été qu'elle voulait avoir cinq millions de piastres par la partie du territoire que l'on voulait acquérir, à part la partie consacrée à la traite des pelleteries. Je manifestai au bureau colonial toute ma surprise de voir une compagnie, qui n'existe que depuis dix-huit mois, demander un prix si énorme. Il était évident, néanmoins, que si ce territoire nous était de quelque valeur un tel prix ne pouvait être considérable.

Voilà, où en étaient venues les négociations lorsque je fus en Angleterre et l'époque avancée de la convocation du Parlement m'arrêta. Il est, cependant, tout-fait évident pour moi que, dans le cas où l'on pourrait obtenir une prompte colonisation de ce territoire, la somme demandée ne pourrait être bien considérable et qu'il serait mieux, pour aplanir les difficultés, de lui payer un certain montant — bien entendu d'après des motifs justes et raisonnables — afin de prendre immédiatement possession du territoire avec tous ses avantages, plutôt que de le laisser entre les mains des autres pendant vingt ans.

Le présent gouvernement, en montant au pouvoir, prit la détermination de continuer les négociations en Angleterre, convaincu qu'il était que l'arrangement qui nous mettrait le plus tôt en possession du territoire devrait être celui que nous devrions demander. Le point pour nous est celui-ci : — Comment pourrions-nous nous mettre dans la meilleure position de régler cette question à des conditions raisonnables ? Une demande a été faite au Bureau Colonial pour obtenir la cession au Canada de tous les droits qu'a la Grande-Bretagne sur le territoire du Nord-Ouest à l'Est des Montagnes Rocheuses. Nous lui demandons de nous mettre à sa place. On nous répond : « Voulez-vous accepter ces droits sujets aux réclamations de la compagnie de la Baie d'Hudson ? » Nous répondons : « Oui, » et on nous réplique : « Nous prenons sur nous de travailler à un arrangement qui vous donnera justice ainsi qu'à la compagnie. » Nous ne pouvions, en conséquence, prendre aucune initiative avant que le gouvernement Impérial passât un acte pour nous mettre en possession des terres et en fixer les limites, etc., etc. Nous proposons de continuer les négociations avec la compagnie dans le but de conclure un arrangement et nous lui disons : « Nous désirons que vous définissiez votre position; envoyez votre réclamation et nous verrons à ce que cette affaire soit réglée. »

Je ne crois donc pas, continue-t-il, qu'il soit désirable que la Chambre sache maintenant quelles sont les vues du gouvernement sur cette question. Son but est d'effectuer le meilleur arrangement qui puisse être fait pour le peuple du Canada. J'ai toujours prétendu que nous avions droit à chaque pied de terrain possédé par les Français lors de la cession de 1763 et que nous étions dans la même position ou ils étaient lors de la cession. Personne ne pouvait craindre que le gouvernement ait décidé d'acheter ce territoire de la compagnie, qu'il eût une valeur ou non, sans égard à la somme qui serait payée; la question est encore ouverte. Nous pouvons procéder avec le désir de reconnaître les droits de la compagnie tout comme nous pouvons aussi le faire avec l'intention de les faire disparaître. Nous n'avons encore rien reconnu. Nous entrerons dans la discussion avec le désir de protéger les intérêts du Canada, de faire l'acquisition du territoire et de le livrer à la colonisation le plus tôt possible; et si nous constatons qu'il est avantageux de faire complètement disparaître les droits de la compagnie sur la traite ou sur la possession des terres, nous le ferons. Mais la Chambre peut être sûre que rien ne sera conclu avant que les négociations soient mises devant le Parlement et aient obtenu son approbation. (Écoutez, écoutez.)

L'hon. J. S. MACDONALD. — Si la compagnie ne veut pas consentir, comment vous y prendrez-vous ? Userez-vous de menaces ? L'hon. M. BROWN. — Le gouvernement ne peut pas convenablement faire usage de menaces pour arriver à son but. Mais lorsque les intérêts du pays auront besoin de protection il n'abandonnera pas ses droits. (Écoutez, écoutez.) La politique du gouvernement était d'obtenir la possession du territoire au plus tôt possible et de la manière la plus en rapport avec les justes réclamations que le pays avait fait valoir depuis plusieurs années.

Col. HALLAM. — Devons-nous, sans délai, entrer en négociation avec la compagnie de la Baie d'Hudson en vue d'obtenir une solution de la question ?

L'hon. M. BROWN. — Oui certainement. L'action du Canada à l'égard de ces négociations a obtenu l'entier consentement du gouvernement britannique. Il y en a qui prétendent que l'on devrait procéder de suite possession de la partie du pays généralement reconnue comme appartenant au gouvernement impérial, mais notre gouvernement, sachant qu'il était impossible de rien entreprendre au sujet de la colonisation, etc., avant le printemps prochain, crut qu'il était sage, avant de se mettre à l'œuvre, d'en venir à une entente avec la compagnie de la Baie d'Hudson.

L'hon. M. HOLTON. — On n'a pas encore nommé de négociateurs.

L'hon. M. BROWN. — Comment aurait-on pu le faire ? Les papiers n'ont été signés que le jour que nous partions d'Angleterre. Nous ne perdons pas de temps pour demander à la compagnie de nous faire parvenir un état de sa réclamation. Rien ne sera négligé pour procurer un arrangement immédiat. Il est vrai que la réclamation de la compagnie actuelle est plus considérable que celle de la compagnie qui l'a

précédée et qui avait une opinion plus modérée de la valeur de ses droits; mais il faut aussi remarquer que les droits de l'ancienne compagnie furent liquidés lorsque la nouvelle en fit l'acquisition. Elle a une certaine propriété à part ses droits territoriaux, et nous connaissons maintenant quelle est la valeur qu'elle donne à ces droits, ce que nous ignorions il y a deux ans.

J'espère que la Chambre et le pays sauront reconnaître que les négociations ont été poussées au point le plus satisfaisant; que les rôles ont bien changé depuis que nous avons été les censeurs du pays situé au-delà de nous. La question en est restée maintenant à cette phase qui git totalement dans l'arrangement des droits de la compagnie de la Baie d'Hudson; il s'agit de définir le territoire qui est dévolu à la compagnie par sa charte, et tout le reste nous appartient.

En réponse à l'hon. J. S. MACDONALD. L'hon. M. BROWN dit : — Nous ne sommes pas tenus d'acheter la compagnie, pourvu que nous ayons tout le territoire appartenant à l'Angleterre. La compagnie ne fait aucune réclamation pour la concession (licensed) des territoires Indiens, non plus que pour l'autre partie des possessions britanniques situées de l'autre côté des Montagnes Rocheuses.

L'hon. M. Brown déroule alors une carte du territoire pour y indiquer les parties que l'Angleterre et la compagnie réclament respectivement. Il explique qu'une grande partie de ce territoire est un pays de chasse qui nous est ouvert par la cession de l'Angleterre. Le pays pouvait donc se flatter de voir bientôt la question du Nord-Ouest s'arranger avec la perspective d'y voir affluer, par la voie du Canada, un fort courant d'immigration avec son cortège de commerce.

En réponse à M. MCGIVERN. L'hon. M. BROWN dit qu'il croyait que l'intention de la compagnie était de nous faire payer au comptant la valeur nominale de son stock, et ensuite de nous abandonner le tout — ou de lui donner un million sterling pour la cession de ses droits territoriaux et de traite, créant une certaine partie de terrains à l'entour de ses établissements et de chaque côté de la ligne télégraphique.

M. MCGIVERN. — La valeur de ce stock serait d'environ un million et demi.

L'hon. M. BROWN. — Oui, mais en éddant la ligne télégraphique, tout son stock et tous ses droits, elle s'attend à recevoir deux millions sterling, somme que, dans mon opinion, nous pouvons obtenir. Je crois qu'en lui payant ce montant nous trouverions des compagnies, qui assumeraient toute cette somme en leur faisant, par exemple, certaines concessions et en leur livrant les postes où se fait la traite, etc., etc.

Je crois néanmoins qu'il vaut mieux étendre tous les droits de la compagnie afin que l'ouverture et l'établissement du territoire ne souffrent aucun obstacle. Dans mon opinion cette question ne doit pas être discutée maintenant. Je crois qu'on ne peut rien faire de mieux présentement que d'obtenir la réclamation ou la demande de la compagnie, d'en venir à une entente, puis de soumettre le tout au parlement. C'est évidemment le meilleur chemin à suivre dans le but d'obtenir un arrangement juste et avantageux aux intérêts de ce pays. (L'hon. monsieur s'assied au milieu des applaudissements.)

Communication entre Québec et les établissements au nord d'ici.

M. le rédacteur.

Le pont Dorchester est encore le seul moyen de communication entre la ville et les établissements sur la côte nord, depuis Charlesbourg jusqu'à Saint-Joachim inclusivement. Quand on considère que ces établissements, dans certaines parties, s'étendent jusqu'à 7 lieues dans les profondeurs; que certaines paroisses, comme Beaufort, ont un trafic considérable et constant avec la ville, qu'ils ne cessent d'y amener, d'un bout de l'année à l'autre, de la pierre à maçonnerie et à moellonnage, de la chaux, des objets manufacturés aux nombreuses usines mues par les eaux de la rivière Montmorency, de la farine des moulins considérables et nombreux, et du bois de chauffage, et que toutes ces marchandises, sans cesse les produits de leur agriculture, ne sont pas étonnés que ce pont soit devenu insuffisant pour les besoins actuels; aussi est-on souvent retardé par l'influence des voyageurs à la barrière du pont, malgré la vigilance et l'activité de l'honnête gardien de ce pont.

Les navires qui ont à passer, de temps en temps, à travers le pont ne sont pas sans causer de fréquents retards, bien incommodes quelquefois, et enfin, pour mettre le comble aux inconvénients résultant de cette unique voie de communication, la rue Craig, surtout les jours de marché, est tellement encombrée de voitures qu'il est presque impossible d'y passer.

Ajoutons à cela que, dans un cas d'accident, comme celui de l'incendie du pont qui a eu lieu récemment, la communication se trouve tout à fait interrompue.

Aussi n'y a-t-il qu'une opinion sur la nécessité d'un autre pont.

L'on a d'abord pensé à en faire un aboutissant au marché Saint-Paul, mais depuis que l'on a eu occasion de constater les nombreux inconvénients résultant du débarras des bateaux à vapeur sur les marchés Finlay et Champlain, les voitures et les animaux passant constamment à travers la foule sur les marchés, on s'est convaincu qu'un marché était la dernière place où l'on dût faire aboutir un pont. L'inconvénient serait encore bien plus grand si l'on en mettait un au marché Saint-Paul, car il faudrait fermer le seul havre où peuvent se placer les nombreuses embarcations qui alimentent notre population de bois, de pierre, de grains, de foin et d'une foule d'autres denrées, ou bien rendre le pont presque impassable en permettant de l'ouvrir pour le passage, à travers, de toutes ces embarcations.

Parmi les autres places qui ont été suggérées, celle qui paraît la plus éligible est la rue Saint-Roch; elle forme la limite ouest du Havre du Palais, la ligne de division entre la Basse-Ville et le faubourg Saint-Roch, elle est large et droite, elle communique de suite avec le faubourg Saint-Jean par la côte à Coton, avec la Haute-Ville par la côte du Palais, et avec la Basse-Ville et le marché Saint-Paul par la rue Saint-Paul; ce pont aboutirait au nord, à la ferme des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu qui, avec la même liberté avec laquelle elles ont déjà donné un magnifique chemin la grève à travers leur terre, donneraient, sans doute, un pont sur lequel se trouverait un chemin, déjà tracé, qui ne serait qu'une petite distance à parcourir pour gagner la route transversale communiquant de la grève au grand chemin macadamisé de Beaufort. Ainsi ce pont fournirait une communication courte, commode et facile à tout le pays l'avoisinant et à l'est d'ici, tandis que le pont Dorchester servirait à tout le pays à l'ouest. Le trafic se trouverait ainsi partagé entre les deux et les inconvénients dont on se plaint actuellement, cesseraient pour un nombre d'années à venir.

Je sais que la commission des chemins à barrières, près de Québec, a beaucoup à dire sur ce sujet, et, sans des précautions judicieuses,

ce pont pourrait nuire considérablement à ses intérêts. Sans doute, s'il n'y avait pas moyen de concilier l'intérêt de cette institution avec les besoins du public, ce ne sont pas les derniers qui devraient souffrir, mais il me semble qu'il y aurait plus d'un moyen de procéder sans nuire, soit à l'un, soit à l'autre. D'abord, la commission pourrait elle-même bâtir le pont; avec de sages précautions, elle pourrait obtenir l'argent nécessaire à des conditions raisonnables, en donnant aux prêteurs un privilège sur le pont comme on a fait pour le pont Dorchester, et j'ai quelque raison de croire que je ne fais pas un aveu téméraire; ou bien une compagnie le ferait à la condition de sauvegarder les intérêts de la commission, en lui donnant une proportion équitable des revenus; soit que cette commission nommât le percepteur ou la compagnie. Entre gens raisonnables et mus par des sentiments de justice, il y a toujours moyen de s'entendre.

ED. GLACKMEYER.

Petit Village, 21 sept., 1865.

Nouvelles américaines.

New-York, 21 septembre. — Les nouvelles reçues aujourd'hui de la Havane vont jusqu'au 18 du présent mois.

Un décret royal ordonne que l'armée à Cuba sera mise sur le même pied qu'avant la campagne à Saint-Domingue. Cet ordre donne le démenti à ceux qui ont prétendu que l'Espagne était déterminée à reconnaître l'île de Saint-Domingue.

Des nouvelles plus récentes ont été reçues de Saint-Domingue par la voie de la Havane. Le pays est tranquille. Le protecteur Cabrel a emprisonné son prédécesseur au pouvoir et ses conseillers.

On se préparait à l'élection d'un nouveau président. Le général Valverde est celui des candidats qui paraît avoir le plus de chance de succès.

Diario M. Lamarina déclare, mais non d'une manière officielle, que l'île de Cuba doit maintenant 278,000,000 à l'Espagne. En 1827, la dette de cette île s'élevait à \$167,000,000, ce qui prouve qu'un quart a été payé.

On a reçu à New-York, par la voie de la Havane, des nouvelles de Porto-Rico jusqu'au 1^{er} septembre. Le 29 d'août, le peuple de Porto-Rico a été révolté dans la nuit par un tremblement de terre très violent. Les maisons ont été ébranlées, mais pas une n'a été renversée. Les habitants fuyant de terre ont duré 25 secondes.

L'EMPRUNT CONFÉDÉRÉ.

On lit dans le *Courrier des Etats-Unis* du 20 septembre :

Nous avons annoncé qu'une réunion des principaux souscripteurs de l'emprunt confédéré a eu lieu à Londres, dans le but d'aviser au moyen de sauvegarder autant que possible leurs intérêts. Dans le cours de la discussion, un des actionnaires a déclaré que, d'après l'opinion du lord vice-chancelier d'Angleterre, le gouvernement des Etats-Unis était responsable de la dette confédérée comme ayant acquis par la force un gouvernement de facto.

Cette opinion est-elle admissible ? Nous ne le pensons pas. Le gouvernement de Washington, n'ayant jamais reconnu en droit l'existence du gouvernement confédéré, ne saurait se regarder comme l'héritier de ses engagements. Si le gouvernement confédéré a trouvé des prêteurs, c'est à leurs risques et périls : c'est lui qui a emprunté, qu'on s'adresse à lui pour être remboursé, et comme il n'existe plus qu'on s'adresse à son successeur. Or, le gouvernement de Washington ne peut se reconnaître le successeur d'un être qui, selon lui, n'a pas été; par conséquent, il n'admettra jamais les réclamations qu'on semble avoir le projet de faire valoir auprès de lui.

Preons un exemple historique. En 1849, la Hongrie se sépara de l'Autriche; légalement elle en avait parfaitement le droit, puisqu'elle ne faisait pas partie intégrante de la monarchie autrichienne, et qu'elle s'est toujours réservée certaines prérogatives souveraines. La guerre éclata, M. Kossuth, au nom de la Hongrie, contracta une dette. A-t-on jamais songé, après la défaite des Hongrois, à en rendre le gouvernement autrichien responsable ?

D'ailleurs, le cabinet de Washington ne saurait décider la question sans l'intervention du Congrès. Si l'influence du Sud était assez grande pour faire reconnaître par ce corps la légitimité de la dette confédérée, ce serait à merveille; mais il y a peu d'apparence qu'il y parvienne. En attendant, l'opinion de M. Seward, comme on peut le voir par les deux dépêches ci-dessous, est radicalement opposée à celle du vice-chancelier d'Angleterre :

M. Seward à M. Adams.

Washington, 13 mars 1865.

Monsieur,

On semble penser en Europe, principalement parmi les détenteurs de l'emprunt rebelle, garanti par le coton, que dans le cas du rétablissement de la paix en ce pays, ce gouvernement prendra à son compte les dettes publiques des insurgés, ou à coup sûr la dette particulière dont il s'agit. Il n'y a pas d'opinion plus erronée.

Il n'est pas le moins du monde vraisemblable qu'une seule partie de cette dette soit prise ou reconnue par le gouvernement des Etats-Unis. Il est donc convenable et utile que vous désabiez catégoriquement, par les moyens à votre disposition, le public anglais sur ce point.

Je suis etc.

M. W. H. SEWARD.

Washington, 10 août 1865.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser réception de votre dépêche n. 1,022, y compris les documents contenant une décision interlocutoire du vice-chancelier dans le procès des Etats-Unis contre l'insurrection, et autres, procès intenté pour récupérer 1,356 balles de coton. Une copie des considérants de la décision du vice-chancelier est jointe à ces documents. Le vice-chancelier a affirmé le droit des Etats-Unis à la propriété en question. Les Etats-Unis n'ont à se préoccuper que du jugement du vice-chancelier, et non des raisons qu'il donne pour le motiver. A ce point de vue, il peut sembler convenable que ce gouvernement laisse passer la chose sans discussion. Mais la franchise qui doit présider aux relations des Etats exige que j'explique comment ce gouvernement envisage les questions discutées par le vice-chancelier dans les considérants sus-mentionnés.

Les Etats-Unis n'admettent pas que la combinaison de citoyens déloyaux, qui a levé l'étendard de l'insurrection, soit ou ait jamais été à aucune époque un gouvernement de facto ou un pouvoir politique quelconque, capable de prendre, de détenir, de donner, de consentir ou de maintenir des droits sous quelque forme que ce soit, municipaux ou internationaux. Il est vrai qu'une partie de la nation anglaise et même que le gouvernement britannique ont paru envisager à un différent point de vue le caractère de l'insurrection. On doit se souvenir que toutes

les fois que le gouvernement de S. M. B., dans ses relations avec les Etats-Unis, a avancé une opinion contraire, elle a été fermement quoique courtoisement repoussée. Les Etats-Unis refusent la déclaration du vice-chancelier qu'ils sont les « successeurs » de la rébellion, et ne l'acceptent pas; au contraire, ils maintiennent qu'ils sont aujourd'hui et qu'ils ont été durant toute la rébellion précisément ce qu'ils étaient avant : un Etat souverain ayant le droit absolu de régler et de contrôler toutes les propriétés et toutes les personnes renfermées dans les lignes des Etats-Unis, sans autres limites que celles que leur impose leur propre constitution.

Il est à peine besoin de dire que les Etats-Unis ne se trouvent nullement obligés de se rendre ou de conformer leurs démarches aux conditions que la cour de la Chancellerie, ou toute autre cour municipale de la Grande-Bretagne, peuvent avoir la présomption de dicter ou de prescrire dans le litige actuel ou dans tout autre. Ils demandent avec insistance la restitution du coton aujourd'hui en question; tout en étant satisfaits de le recevoir de par la décision des tribunaux municipaux de la Grande-Bretagne, ils insistent sur leur droit absolu au même coton par décision du gouvernement de S. M. B.

Vous pouvez faire part de ces vues aux avocats qui occupent en faveur des Etats-Unis. Le gouvernement de S. M. B. ne s'est nullement rendu responsable de l'opinion du vice-chancelier, et il serait donc non seulement inutile, mais encore peu convenable, d'appeler en ce moment sur ces points l'attention du comte Russell. Si pourtant vous avez aperçues que les ministres de S. M. B. sont des vues de ce gouvernement une fausse idée qui paraissent avoir besoin d'être rectifiées, vous y pourriez dans une occasion convenable, et d'une manière courtoise et amicale.

Je suis, etc.

W. H. SEWARD.

Voici les noms des principaux détenteurs anglais de l'emprunt confédéré, qui ont pris part à la réunion dont il est parlé plus haut :

Sir Henry de Houghton, Bart.	£180,000
Isaac Campbell et Cie., 71 Jernyn street, Londres.	150,000
Thomas Sterling Bigbee, 50 Mansion House place.	140,000
Le Marquis de Bath.	50,000
James Spence, Liverpool, correspondant du Times.	50,000
M. Bedford Hope.	40,000
George Edward Seymour.	40,000
MM. Fernie.	30,000
Alexandre Colville.	20,000
Fleetwood, Patten, Wilson, L. Schuster.	20,000
W. S. Lindsey.	20,000
Sir Courts Lindsey.	20,000
John Laird, M. P., Birkenhead.	20,000
M. B. Sampson, rédacteur du Times.	15,000
John Thaddeus Delane, idem.	10,000
Lady Georgiana Time.	15,000

jours de la votation : M. Langlois, 284 ; M. Gibeon, 220 ; M. O'Farrell, 105.

Hier, les partisans de M. Gibeon et ceux de M. O'Farrell ont été en lutte à plusieurs reprises, et ce dernier a été, dit-on, maltraité. Les amis de M. Gibeon ont fait de grands efforts pour obtenir la majorité, et pendant un grand nombre de la journée ceux de M. Langlois n'ont pu approcher du pôle, toutes les issues pour y arriver étant gardées. Les gamins ont eu la liberté de lancer des pierres pendant toute l'après-midi. C'est surtout après la clôture des polls que les vaincus ont fait le plus de bruit et de menaces. Une auberge a été, dit-on, démolie. On a joué du bâton, et on a même tiré quelques coups de pistolet. Plusieurs citoyens de la localité ont eu à souffrir dans leurs propriétés ; il y a des maisons où il n'est resté que peu de vitres. Ce n'est qu'après la fermeture des polls que la police est intervenue et a mis les tapageurs à la raison, avec le secours des citoyens paisibles.

—Nos lecteurs doivent se rappeler encore le naufrage du *Leader*, sur les côtes de Terre-Neuve, l'hiver dernier, et dont nous avons raconté les tristes péripéties dans notre feuille du 2 juin. Ils doivent avoir encore présents à la mémoire les détails navrants que nous avons donnés sur la position extraordinaire du seul survivant de cette catastrophe, qui a passé plus de quatre mois seul sur une île inhospitalière, sans feu, sans vêtements, n'ayant pour compagnons que les deux cadavres de ses camarades morts après le naufrage et pour nourriture que de la farine et du lard ord. Et bien, cet homme, nommé McReier, est à Québec depuis quelques jours et on nous dit que quelques citoyens influents de cette ville l'ont pris sous leur protection et font en ce moment des démarches auprès du gouvernement pour faire obtenir quelque faveur. Cet homme, sans contredit, mérite les sympathies universelles.

—Nous apprenons que l'on vient de faire l'esai du nouveau bateau en vapeur en fer que la compagnie du Richelieu a fait construire à Sorel. L'expérience a été très satisfaisante. Bien qu'on ne lui ait donné qu'une pression de 28 pouces de vapeur il a fait autant que le *Montréal*. Les bouillottes sont faites pour une pression ordinaire de 45 pouces. Pour arriver là, il ne s'agit que d'agrandir le foyer. C'est ce que l'on s'occupe de faire en ce moment.

—La goélette *Marie Louise*, allant à la Baie St. Paul, avec un chargement de sel, est venue en collision, dans la nuit de mardi, dans la Travers, avec le steamer *Damascus* et a sombré. L'équipage a été sauvé.

—Un correspondant qui écrit à la *Chronicle* donne une bien triste idée de la ville d'Outaouais, la nouvelle capitale des deux Canadas. Il dit qu'après bien des recherches il a réussi à trouver une petite maison en bois qu'il a louée pour la somme de 25 louis par année. D'après ce correspondant, les propriétaires de maisons à Outaouais ne sont pas les gens les plus affables du monde et ne craignent pas de demander de 35 à 50 louis pour des maisons en ruine. La peinture qu'il fait des autres misères que l'on y rencontre n'est pas du tout flattée.

BULLETIN COMMERCIAL.

Montant perçu hier, le 21 au présent, à la Douane de Québec, \$1,336.50.

MARCHÉ DE NEW-YORK, 21 sept. 1865.

Fleur, reçu 1347 barils; les ventes ont été de 12500 barils de \$5.5 à \$7.40 pour la superfine de l'Ouest; l'extra vaut \$7.70 à \$7.75; la choisisse \$7.75 à \$7.80; la superfine de l'Ouest \$7.80 à \$7.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$7.85 à \$7.90; la superfine de l'Ouest \$7.90 à \$7.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$7.95 à \$8.00; la superfine de l'Ouest \$8.00 à \$8.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$8.05 à \$8.10; la superfine de l'Ouest \$8.10 à \$8.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$8.15 à \$8.20; la superfine de l'Ouest \$8.20 à \$8.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$8.25 à \$8.30; la superfine de l'Ouest \$8.30 à \$8.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$8.35 à \$8.40; la superfine de l'Ouest \$8.40 à \$8.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$8.45 à \$8.50; la superfine de l'Ouest \$8.50 à \$8.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$8.55 à \$8.60; la superfine de l'Ouest \$8.60 à \$8.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$8.65 à \$8.70; la superfine de l'Ouest \$8.70 à \$8.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$8.75 à \$8.80; la superfine de l'Ouest \$8.80 à \$8.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$8.85 à \$8.90; la superfine de l'Ouest \$8.90 à \$8.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$8.95 à \$9.00; la superfine de l'Ouest \$9.00 à \$9.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$9.05 à \$9.10; la superfine de l'Ouest \$9.10 à \$9.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$9.15 à \$9.20; la superfine de l'Ouest \$9.20 à \$9.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$9.25 à \$9.30; la superfine de l'Ouest \$9.30 à \$9.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$9.35 à \$9.40; la superfine de l'Ouest \$9.40 à \$9.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$9.45 à \$9.50; la superfine de l'Ouest \$9.50 à \$9.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$9.55 à \$9.60; la superfine de l'Ouest \$9.60 à \$9.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$9.65 à \$9.70; la superfine de l'Ouest \$9.70 à \$9.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$9.75 à \$9.80; la superfine de l'Ouest \$9.80 à \$9.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$9.85 à \$9.90; la superfine de l'Ouest \$9.90 à \$9.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$9.95 à \$10.00; la superfine de l'Ouest \$10.00 à \$10.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$10.05 à \$10.10; la superfine de l'Ouest \$10.10 à \$10.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$10.15 à \$10.20; la superfine de l'Ouest \$10.20 à \$10.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$10.25 à \$10.30; la superfine de l'Ouest \$10.30 à \$10.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$10.35 à \$10.40; la superfine de l'Ouest \$10.40 à \$10.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$10.45 à \$10.50; la superfine de l'Ouest \$10.50 à \$10.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$10.55 à \$10.60; la superfine de l'Ouest \$10.60 à \$10.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$10.65 à \$10.70; la superfine de l'Ouest \$10.70 à \$10.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$10.75 à \$10.80; la superfine de l'Ouest \$10.80 à \$10.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$10.85 à \$10.90; la superfine de l'Ouest \$10.90 à \$10.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$10.95 à \$11.00; la superfine de l'Ouest \$11.00 à \$11.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$11.05 à \$11.10; la superfine de l'Ouest \$11.10 à \$11.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$11.15 à \$11.20; la superfine de l'Ouest \$11.20 à \$11.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$11.25 à \$11.30; la superfine de l'Ouest \$11.30 à \$11.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$11.35 à \$11.40; la superfine de l'Ouest \$11.40 à \$11.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$11.45 à \$11.50; la superfine de l'Ouest \$11.50 à \$11.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$11.55 à \$11.60; la superfine de l'Ouest \$11.60 à \$11.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$11.65 à \$11.70; la superfine de l'Ouest \$11.70 à \$11.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$11.75 à \$11.80; la superfine de l'Ouest \$11.80 à \$11.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$11.85 à \$11.90; la superfine de l'Ouest \$11.90 à \$11.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$11.95 à \$12.00; la superfine de l'Ouest \$12.00 à \$12.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$12.05 à \$12.10; la superfine de l'Ouest \$12.10 à \$12.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$12.15 à \$12.20; la superfine de l'Ouest \$12.20 à \$12.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$12.25 à \$12.30; la superfine de l'Ouest \$12.30 à \$12.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$12.35 à \$12.40; la superfine de l'Ouest \$12.40 à \$12.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$12.45 à \$12.50; la superfine de l'Ouest \$12.50 à \$12.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$12.55 à \$12.60; la superfine de l'Ouest \$12.60 à \$12.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$12.65 à \$12.70; la superfine de l'Ouest \$12.70 à \$12.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$12.75 à \$12.80; la superfine de l'Ouest \$12.80 à \$12.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$12.85 à \$12.90; la superfine de l'Ouest \$12.90 à \$12.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$12.95 à \$13.00; la superfine de l'Ouest \$13.00 à \$13.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$13.05 à \$13.10; la superfine de l'Ouest \$13.10 à \$13.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$13.15 à \$13.20; la superfine de l'Ouest \$13.20 à \$13.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$13.25 à \$13.30; la superfine de l'Ouest \$13.30 à \$13.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$13.35 à \$13.40; la superfine de l'Ouest \$13.40 à \$13.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$13.45 à \$13.50; la superfine de l'Ouest \$13.50 à \$13.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$13.55 à \$13.60; la superfine de l'Ouest \$13.60 à \$13.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$13.65 à \$13.70; la superfine de l'Ouest \$13.70 à \$13.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$13.75 à \$13.80; la superfine de l'Ouest \$13.80 à \$13.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$13.85 à \$13.90; la superfine de l'Ouest \$13.90 à \$13.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$13.95 à \$14.00; la superfine de l'Ouest \$14.00 à \$14.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$14.05 à \$14.10; la superfine de l'Ouest \$14.10 à \$14.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$14.15 à \$14.20; la superfine de l'Ouest \$14.20 à \$14.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$14.25 à \$14.30; la superfine de l'Ouest \$14.30 à \$14.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$14.35 à \$14.40; la superfine de l'Ouest \$14.40 à \$14.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$14.45 à \$14.50; la superfine de l'Ouest \$14.50 à \$14.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$14.55 à \$14.60; la superfine de l'Ouest \$14.60 à \$14.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$14.65 à \$14.70; la superfine de l'Ouest \$14.70 à \$14.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$14.75 à \$14.80; la superfine de l'Ouest \$14.80 à \$14.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$14.85 à \$14.90; la superfine de l'Ouest \$14.90 à \$14.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$14.95 à \$15.00; la superfine de l'Ouest \$15.00 à \$15.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$15.05 à \$15.10; la superfine de l'Ouest \$15.10 à \$15.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$15.15 à \$15.20; la superfine de l'Ouest \$15.20 à \$15.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$15.25 à \$15.30; la superfine de l'Ouest \$15.30 à \$15.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$15.35 à \$15.40; la superfine de l'Ouest \$15.40 à \$15.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$15.45 à \$15.50; la superfine de l'Ouest \$15.50 à \$15.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$15.55 à \$15.60; la superfine de l'Ouest \$15.60 à \$15.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$15.65 à \$15.70; la superfine de l'Ouest \$15.70 à \$15.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$15.75 à \$15.80; la superfine de l'Ouest \$15.80 à \$15.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$15.85 à \$15.90; la superfine de l'Ouest \$15.90 à \$15.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$15.95 à \$16.00; la superfine de l'Ouest \$16.00 à \$16.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$16.05 à \$16.10; la superfine de l'Ouest \$16.10 à \$16.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$16.15 à \$16.20; la superfine de l'Ouest \$16.20 à \$16.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$16.25 à \$16.30; la superfine de l'Ouest \$16.30 à \$16.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$16.35 à \$16.40; la superfine de l'Ouest \$16.40 à \$16.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$16.45 à \$16.50; la superfine de l'Ouest \$16.50 à \$16.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$16.55 à \$16.60; la superfine de l'Ouest \$16.60 à \$16.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$16.65 à \$16.70; la superfine de l'Ouest \$16.70 à \$16.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$16.75 à \$16.80; la superfine de l'Ouest \$16.80 à \$16.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$16.85 à \$16.90; la superfine de l'Ouest \$16.90 à \$16.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$16.95 à \$17.00; la superfine de l'Ouest \$17.00 à \$17.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$17.05 à \$17.10; la superfine de l'Ouest \$17.10 à \$17.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$17.15 à \$17.20; la superfine de l'Ouest \$17.20 à \$17.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$17.25 à \$17.30; la superfine de l'Ouest \$17.30 à \$17.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$17.35 à \$17.40; la superfine de l'Ouest \$17.40 à \$17.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$17.45 à \$17.50; la superfine de l'Ouest \$17.50 à \$17.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$17.55 à \$17.60; la superfine de l'Ouest \$17.60 à \$17.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$17.65 à \$17.70; la superfine de l'Ouest \$17.70 à \$17.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$17.75 à \$17.80; la superfine de l'Ouest \$17.80 à \$17.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$17.85 à \$17.90; la superfine de l'Ouest \$17.90 à \$17.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$17.95 à \$18.00; la superfine de l'Ouest \$18.00 à \$18.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$18.05 à \$18.10; la superfine de l'Ouest \$18.10 à \$18.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$18.15 à \$18.20; la superfine de l'Ouest \$18.20 à \$18.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$18.25 à \$18.30; la superfine de l'Ouest \$18.30 à \$18.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$18.35 à \$18.40; la superfine de l'Ouest \$18.40 à \$18.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$18.45 à \$18.50; la superfine de l'Ouest \$18.50 à \$18.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$18.55 à \$18.60; la superfine de l'Ouest \$18.60 à \$18.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$18.65 à \$18.70; la superfine de l'Ouest \$18.70 à \$18.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$18.75 à \$18.80; la superfine de l'Ouest \$18.80 à \$18.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$18.85 à \$18.90; la superfine de l'Ouest \$18.90 à \$18.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$18.95 à \$19.00; la superfine de l'Ouest \$19.00 à \$19.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$19.05 à \$19.10; la superfine de l'Ouest \$19.10 à \$19.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$19.15 à \$19.20; la superfine de l'Ouest \$19.20 à \$19.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$19.25 à \$19.30; la superfine de l'Ouest \$19.30 à \$19.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$19.35 à \$19.40; la superfine de l'Ouest \$19.40 à \$19.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$19.45 à \$19.50; la superfine de l'Ouest \$19.50 à \$19.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$19.55 à \$19.60; la superfine de l'Ouest \$19.60 à \$19.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$19.65 à \$19.70; la superfine de l'Ouest \$19.70 à \$19.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$19.75 à \$19.80; la superfine de l'Ouest \$19.80 à \$19.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$19.85 à \$19.90; la superfine de l'Ouest \$19.90 à \$19.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$19.95 à \$20.00; la superfine de l'Ouest \$20.00 à \$20.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$20.05 à \$20.10; la superfine de l'Ouest \$20.10 à \$20.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$20.15 à \$20.20; la superfine de l'Ouest \$20.20 à \$20.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$20.25 à \$20.30; la superfine de l'Ouest \$20.30 à \$20.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$20.35 à \$20.40; la superfine de l'Ouest \$20.40 à \$20.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$20.45 à \$20.50; la superfine de l'Ouest \$20.50 à \$20.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$20.55 à \$20.60; la superfine de l'Ouest \$20.60 à \$20.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$20.65 à \$20.70; la superfine de l'Ouest \$20.70 à \$20.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$20.75 à \$20.80; la superfine de l'Ouest \$20.80 à \$20.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$20.85 à \$20.90; la superfine de l'Ouest \$20.90 à \$20.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$20.95 à \$21.00; la superfine de l'Ouest \$21.00 à \$21.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$21.05 à \$21.10; la superfine de l'Ouest \$21.10 à \$21.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$21.15 à \$21.20; la superfine de l'Ouest \$21.20 à \$21.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$21.25 à \$21.30; la superfine de l'Ouest \$21.30 à \$21.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$21.35 à \$21.40; la superfine de l'Ouest \$21.40 à \$21.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$21.45 à \$21.50; la superfine de l'Ouest \$21.50 à \$21.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$21.55 à \$21.60; la superfine de l'Ouest \$21.60 à \$21.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$21.65 à \$21.70; la superfine de l'Ouest \$21.70 à \$21.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$21.75 à \$21.80; la superfine de l'Ouest \$21.80 à \$21.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$21.85 à \$21.90; la superfine de l'Ouest \$21.90 à \$21.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$21.95 à \$22.00; la superfine de l'Ouest \$22.00 à \$22.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$22.05 à \$22.10; la superfine de l'Ouest \$22.10 à \$22.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$22.15 à \$22.20; la superfine de l'Ouest \$22.20 à \$22.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$22.25 à \$22.30; la superfine de l'Ouest \$22.30 à \$22.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$22.35 à \$22.40; la superfine de l'Ouest \$22.40 à \$22.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$22.45 à \$22.50; la superfine de l'Ouest \$22.50 à \$22.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$22.55 à \$22.60; la superfine de l'Ouest \$22.60 à \$22.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$22.65 à \$22.70; la superfine de l'Ouest \$22.70 à \$22.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$22.75 à \$22.80; la superfine de l'Ouest \$22.80 à \$22.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$22.85 à \$22.90; la superfine de l'Ouest \$22.90 à \$22.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$22.95 à \$23.00; la superfine de l'Ouest \$23.00 à \$23.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$23.05 à \$23.10; la superfine de l'Ouest \$23.10 à \$23.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$23.15 à \$23.20; la superfine de l'Ouest \$23.20 à \$23.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$23.25 à \$23.30; la superfine de l'Ouest \$23.30 à \$23.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$23.35 à \$23.40; la superfine de l'Ouest \$23.40 à \$23.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$23.45 à \$23.50; la superfine de l'Ouest \$23.50 à \$23.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$23.55 à \$23.60; la superfine de l'Ouest \$23.60 à \$23.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$23.65 à \$23.70; la superfine de l'Ouest \$23.70 à \$23.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$23.75 à \$23.80; la superfine de l'Ouest \$23.80 à \$23.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$23.85 à \$23.90; la superfine de l'Ouest \$23.90 à \$23.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$23.95 à \$24.00; la superfine de l'Ouest \$24.00 à \$24.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$24.05 à \$24.10; la superfine de l'Ouest \$24.10 à \$24.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$24.15 à \$24.20; la superfine de l'Ouest \$24.20 à \$24.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$24.25 à \$24.30; la superfine de l'Ouest \$24.30 à \$24.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$24.35 à \$24.40; la superfine de l'Ouest \$24.40 à \$24.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$24.45 à \$24.50; la superfine de l'Ouest \$24.50 à \$24.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$24.55 à \$24.60; la superfine de l'Ouest \$24.60 à \$24.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$24.65 à \$24.70; la superfine de l'Ouest \$24.70 à \$24.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$24.75 à \$24.80; la superfine de l'Ouest \$24.80 à \$24.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$24.85 à \$24.90; la superfine de l'Ouest \$24.90 à \$24.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$24.95 à \$25.00; la superfine de l'Ouest \$25.00 à \$25.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$25.05 à \$25.10; la superfine de l'Ouest \$25.10 à \$25.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$25.15 à \$25.20; la superfine de l'Ouest \$25.20 à \$25.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$25.25 à \$25.30; la superfine de l'Ouest \$25.30 à \$25.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$25.35 à \$25.40; la superfine de l'Ouest \$25.40 à \$25.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$25.45 à \$25.50; la superfine de l'Ouest \$25.50 à \$25.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$25.55 à \$25.60; la superfine de l'Ouest \$25.60 à \$25.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$25.65 à \$25.70; la superfine de l'Ouest \$25.70 à \$25.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$25.75 à \$25.80; la superfine de l'Ouest \$25.80 à \$25.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$25.85 à \$25.90; la superfine de l'Ouest \$25.90 à \$25.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$25.95 à \$26.00; la superfine de l'Ouest \$26.00 à \$26.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$26.05 à \$26.10; la superfine de l'Ouest \$26.10 à \$26.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$26.15 à \$26.20; la superfine de l'Ouest \$26.20 à \$26.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$26.25 à \$26.30; la superfine de l'Ouest \$26.30 à \$26.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$26.35 à \$26.40; la superfine de l'Ouest \$26.40 à \$26.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$26.45 à \$26.50; la superfine de l'Ouest \$26.50 à \$26.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$26.55 à \$26.60; la superfine de l'Ouest \$26.60 à \$26.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$26.65 à \$26.70; la superfine de l'Ouest \$26.70 à \$26.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$26.75 à \$26.80; la superfine de l'Ouest \$26.80 à \$26.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$26.85 à \$26.90; la superfine de l'Ouest \$26.90 à \$26.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$26.95 à \$27.00; la superfine de l'Ouest \$27.00 à \$27.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$27.05 à \$27.10; la superfine de l'Ouest \$27.10 à \$27.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$27.15 à \$27.20; la superfine de l'Ouest \$27.20 à \$27.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$27.25 à \$27.30; la superfine de l'Ouest \$27.30 à \$27.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$27.35 à \$27.40; la superfine de l'Ouest \$27.40 à \$27.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$27.45 à \$27.50; la superfine de l'Ouest \$27.50 à \$27.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$27.55 à \$27.60; la superfine de l'Ouest \$27.60 à \$27.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$27.65 à \$27.70; la superfine de l'Ouest \$27.70 à \$27.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$27.75 à \$27.80; la superfine de l'Ouest \$27.80 à \$27.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$27.85 à \$27.90; la superfine de l'Ouest \$27.90 à \$27.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$27.95 à \$28.00; la superfine de l'Ouest \$28.00 à \$28.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$28.05 à \$28.10; la superfine de l'Ouest \$28.10 à \$28.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$28.15 à \$28.20; la superfine de l'Ouest \$28.20 à \$28.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$28.25 à \$28.30; la superfine de l'Ouest \$28.30 à \$28.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$28.35 à \$28.40; la superfine de l'Ouest \$28.40 à \$28.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$28.45 à \$28.50; la superfine de l'Ouest \$28.50 à \$28.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$28.55 à \$28.60; la superfine de l'Ouest \$28.60 à \$28.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$28.65 à \$28.70; la superfine de l'Ouest \$28.70 à \$28.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$28.75 à \$28.80; la superfine de l'Ouest \$28.80 à \$28.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$28.85 à \$28.90; la superfine de l'Ouest \$28.90 à \$28.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$28.95 à \$29.00; la superfine de l'Ouest \$29.00 à \$29.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$29.05 à \$29.10; la superfine de l'Ouest \$29.10 à \$29.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$29.15 à \$29.20; la superfine de l'Ouest \$29.20 à \$29.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$29.25 à \$29.30; la superfine de l'Ouest \$29.30 à \$29.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$29.35 à \$29.40; la superfine de l'Ouest \$29.40 à \$29.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$29.45 à \$29.50; la superfine de l'Ouest \$29.50 à \$29.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$29.55 à \$29.60; la superfine de l'Ouest \$29.60 à \$29.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$29.65 à \$29.70; la superfine de l'Ouest \$29.70 à \$29.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$29.75 à \$29.80; la superfine de l'Ouest \$29.80 à \$29.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$29.85 à \$29.90; la superfine de l'Ouest \$29.90 à \$29.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$29.95 à \$30.00; la superfine de l'Ouest \$30.00 à \$30.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$30.05 à \$30.10; la superfine de l'Ouest \$30.10 à \$30.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$30.15 à \$30.20; la superfine de l'Ouest \$30.20 à \$30.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$30.25 à \$30.30; la superfine de l'Ouest \$30.30 à \$30.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$30.35 à \$30.40; la superfine de l'Ouest \$30.40 à \$30.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$30.45 à \$30.50; la superfine de l'Ouest \$30.50 à \$30.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$30.55 à \$30.60; la superfine de l'Ouest \$30.60 à \$30.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$30.65 à \$30.70; la superfine de l'Ouest \$30.70 à \$30.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$30.75 à \$30.80; la superfine de l'Ouest \$30.80 à \$30.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$30.85 à \$30.90; la superfine de l'Ouest \$30.90 à \$30.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$30.95 à \$31.00; la superfine de l'Ouest \$31.00 à \$31.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$31.05 à \$31.10; la superfine de l'Ouest \$31.10 à \$31.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$31.15 à \$31.20; la superfine de l'Ouest \$31.20 à \$31.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$31.25 à \$31.30; la superfine de l'Ouest \$31.30 à \$31.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$31.35 à \$31.40; la superfine de l'Ouest \$31.40 à \$31.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$31.45 à \$31.50; la superfine de l'Ouest \$31.50 à \$31.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$31.55 à \$31.60; la superfine de l'Ouest \$31.60 à \$31.65; la commune et l'extra de l'Ouest \$31.65 à \$31.70; la superfine de l'Ouest \$31.70 à \$31.75; la commune et l'extra de l'Ouest \$31.75 à \$31.80; la superfine de l'Ouest \$31.80 à \$31.85; la commune et l'extra de l'Ouest \$31.85 à \$31.90; la superfine de l'Ouest \$31.90 à \$31.95; la commune et l'extra de l'Ouest \$31.95 à \$32.00; la superfine de l'Ouest \$32.00 à \$32.05; la commune et l'extra de l'Ouest \$32.05 à \$32.10; la superfine de l'Ouest \$32.10 à \$32.15; la commune et l'extra de l'Ouest \$32.15 à \$32.20; la superfine de l'Ouest \$32.20 à \$32.25; la commune et l'extra de l'Ouest \$32.25 à \$32.30; la superfine de l'Ouest \$32.30 à \$32.35; la commune et l'extra de l'Ouest \$32.35 à \$32.40; la superfine de l'Ouest \$32.40 à \$32.45; la commune et l'extra de l'Ouest \$32.45 à \$32.50; la superfine de l'Ouest \$32.50 à \$32.55; la commune et l'extra de l'Ouest \$32.55 à \$32.60; la

•